



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 25 janvier 2024



Employeurs :

Vincent DEMANGE (CMGP), Isabelle MAGNIEN (CMGP), Dominique TANNOU (bureau des pensions), Stéphane SCHTAHAUPS (CMGP), Bruno CODARINI (CMGP), Delphine PRADAUD (CMGP)...

SNOPEA CGT :

Sandrine ROBINET, Eric LE JOSSEC,
Florain QUIGUER, Philippe DEBAT,
Christophe HEGOT

Et si nous parlions retraites chez les OPA!

Réunion bilatérale du 23 janvier 2023

Le **SNOPEA CGT** a demandé cette réunion thématique sur les retraites OPA avec la DRH et le service en charge des dossiers retraite des OPA. Les OPA en matière d'information sur leur droit à la retraite sont loin d'obtenir les éléments relatifs à leur situation individuelle. Un dossier de retraite doit se traiter en amont du départ.

Une situation récurrente avec :

- **Une absence de coordination du ministère avec les services en local en charge de traiter les dossiers retraite** (la DRH a mutualisé en 2023 la gestion des personnels au CMGP directement sous la responsabilité de la DRH) la retraite en fait partie. Nous ne voyons pas pour le moment d'amélioration dans le traitement des dossiers
- **Un FSPOEIE qui fait défaut** dans la mise à jour des données et ne répond jamais aux interpellations individuelles (écrites ou téléphonées).
- **Une caisse des dépôts et de consignation qui ne prévient pas les OPA sur leur montant de retraite** sauf après mise en retraite par l'envoi du brevet de pension à signer, plus les attestations. La vérification reste compliquée pour un agent qui n'est plus dans un service pour faire valoir ses droits.

La réforme des retraites est venue pénaliser le droit des OPA par l'allongement des annuités.

Alors que nous constatons une diminution des pensions depuis plus de 20 ans. Des réponses confuses ont été apportées aux agents pendant toute la période des débats institutionnels et après. (traitement de calcul retardé, absence de réponse blocage provisoire du ministère)



Tout cela pèse sur les retraités et les futurs.

Nous demandons :

- **Un maintien de la compétence des services en matière de retraite OPA, La transmission des règles, du mode opératoire.**
- **L'agent doit pouvoir disposer d'un relevé de carrière à jour et complet, des modalités de calcul (simulations), l'âge de départ, Quelques soient les types de retraite : Normale, Normale transféré FPT (double pension et montant garanti), carrière longue, Travaux Insalubres, Invalidité, Travailleur handicapé, C3A normal, C3A Transférés**
- **De traiter les demandes de retraite des OPA progressive de manière efficace**



Réponses de la DRH :

Retraite des Ex-OPA devenus fonctionnaires territoriaux :

La DRH reconnaît la nécessité de mettre à jour les textes pour le calcul du montant de garanti qui n'est plus en adéquation avec la nouvelle grille de classification pour les OPA transférés dans les collectivités (650 étant déjà parti depuis 2019 + les nouveaux dossiers à instruire).

La rétroactivité ne peut pas se faire par la publication d'un simple arrêté. Il y a un besoin d'un dispositif législatif sécurisant plus fort, sans quoi pas de rétroactivité possible. Le vecteur législatif qui sera utilisé passera par la loi APR 2024 (Attractivité, Parcours et Rémunérations) pour mettre à jour le dispositif.

Le nouveau projet sera soumis à concertation avec l'ensemble des OS représentatives chez les OPA. Le travail précédemment effectué avec les OS sur le dispositif de référence du déroulement fictif avec la nouvelle grille de classification sera consolidé pour que la Fonction publique, mais surtout le Budget ne retoque pas les nouvelles modalités de déroulement.

L'ensemble de ces textes sera soumis au Ministère du budget et au ministère de la Fonction publique. Le conseil d'État sera entendu. Les instances ministérielles CSA-M (écologie) et au CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale) en 2024 examineront les textes pour avis.

En attendant, le Bureau des pensions de Draguignan ne fournit plus de simulation de calcul avec le montant garanti à l'agent. Seul, le calcul double pension (FSPOEIE+CNRA) est présenté car non impacté.

À retenir :

Encore une fois, le SNOA met la pression sur notre employeur pour que le dispositif retraite de la période OPA soit le mieux renseigné, et que la chaîne de communication fonctionne entre les services et les agents.

Avec l'appui d'exemple concret, **le SNOA** met en évidence les failles et oriente le ministère pour qu'il apporte les réponses aux OPA en attente d'informations. **Forte revendication, la rétroactivité du montant garanti sur la pension des OPA devenus fonctionnaires territoriaux en retraite depuis 2019 sera garantie.** Il n'est pas question que le retraité soit lésé. Par ailleurs, **nous avons saisi le Premier Ministre** le 19 janvier 2024 sur ce point.

Retraite des OPA de l'État :

Une campagne de mise à jour des données sera initiée prochainement. Les éléments de carrière sont fournis tous les 5 ans par cohorte de naissance via les correspondants retraites des services vers le FSPOEIE. Tant que l'agent n'a pas fait valoir ses droits à la retraite, le BP de Draguignan n'est pas en possession des informations de carrière des agents.

Dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, le ministère aujourd'hui dans la boucle d'échange avec les ministères des Armées et du Budget, pousse pour que le FSPOEIE accélère la mise à disposition dématérialisée des données de situations individuelles, initialement prévue pour 2026-2027.

Dans le cadre de la création à la DRH du CMGP (centre mutualisé de gestion des personnels), **des fiches supports seront mis à disposition des services locaux.** Une information sera également diffusée aux services pour mettre en lumière le service mutualisé national au sein du CMGP. **Il sera mis en place un outil de calcul du montant de pension** pour les services auprès des CRR (correspondants régionaux retraites) courant d'année 2024. Une attention particulière sera portée auprès des CRR pour maintenir un niveau de compétence qui permettra de répondre aux OPA.

Une campagne d'information sera également effectuée sur la spécificité du dispositif C3A avec notamment la revalorisation de la base d'allocation. La validation des services auxiliaires est toujours en cours pour les dossiers déposés antérieurement à l'année 2013 (année d'expiration de la prise en compte).

L'expertise du SNOA sur le dossier retraite, notamment pour avoir obtenu pendant la phase de transfert des parcs de très bonnes garanties, lui permet de continuer à défendre les OPA.

MAIS, OPA de l'État, OPA devenus fonctionnaires territoriaux, Retraités, continuez à appuyer **le SNOA. Ensemble nous sommes plus forts.** Faites valoir vos droits, par votre soutien et votre présence dans les actions qui sont ou seront engagées prochainement et en vous syndiquant à la CGT.



*je me syndique au SNOA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !*